



R & Réussir

en Seine-et-Marne

Date limite de dépôt du dossier : 30 mars 2012

REPRISE D'ENTREPRISE

Services à la personne
Métiers de bouche
Commerces de détail
Services aux entreprises
Production industrielle
Second oeuvre
...

Partenaire technique

Partenaires financiers





Reprendre & Réussir

en Seine-et-Marne



Dossier à retourner avant le 30 mars 2012

Les dossiers dûment complétés doivent être transmis soit par la poste sous pli recommandé avec accusé de réception, soit déposés contre récépissé du lundi au vendredi sauf jours fériés de 9h à 12h et de 14h à 17h à l'adresse suivante :

CCI Seine-et-Marne - Corinne De Oliveira
Concours Reprendre & Réussir en Seine-et-Marne
Parc International d'Entreprises Bât 2
2 boulevard Michael Faraday - Serris
77716 Marne-La-Vallée Cedex 4

Renseignements :
Corinne De Oliveira
Tél 01 74 60 51 56 - Fax : 01 74 60 51 51
corinne.deoliveira@seineetmarne.cci.fr

Joindre obligatoirement les documents suivants (tout dossier incomplet sera refusé)

- Copie de l'extrait K-bis
- Liasse fiscale et comptes détaillés des deux derniers exercices (si existants) ou business plan (si moins de deux ans) ou Situation comptable intermédiaire
- Business plan de la reprise
- Tout document susceptible d'étayer votre dossier (plaquettes, illustration photos, etc.).

Ce concours est destiné à récompenser trois entreprises seine-et-marnaises par trois prix de 3000 euros et 3 tablettes numériques. L'entreprise doit s'inscrire dans l'une ou l'autre des catégories :

TPE (0/10 salariés)

PME (10/250 salariés)

L'ENTREPRISE

Date de la reprise de l'entreprise (entre le 31/12/2007 et 31/12/2010) :

Mme Melle M.

Nom et prénom du dirigeant :

Age /__/_/ ans

Raison sociale de l'entreprise :

Siret :

Enseigne :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tél :

Mobile :

Site Internet :

e-mail :

Forme juridique : EI / EURL / SARL / SA / SAS / SNC

Activité de l'entreprise :

Comment avez-vous eu connaissance de l'entreprise à reprendre :

Avez-vous été accompagné dans le processus de reprise par un conseiller : Oui Non

Si oui, par qui :



R Prendre & Réussir

en Seine-et-Marne



1 – Financement de l'acquisition

Besoins globaux de financement du projet de reprise :

Montant de l'apport du repreneur au moment de la reprise : €

Montant de l'apport des associés (le cas échéant) : €

Autre financement de la reprise : €

Financement bancaire : €

Quel partenaire financier vous a accompagné / vous accompagne (banque, Plateforme France Initiative, autre) ?

2 – Moyens d'exploitation

Nature et surface des locaux d'exploitation (m²) :

Centre-ville zone commerciale ZA ZI ZF Autre (précisez :)

L'entreprise est : Propriétaire Locataire

3 – Le marché

Quels sont les produits, services offerts par l'entreprise avant sa reprise et depuis sa reprise ?

Nature du marché ? Local Régional National Autre

Type de clientèle :



R Prendre & Réussir

en Seine-et-Marne



4 - Les résultats

CREATION D'EMPLOIS	Avant la reprise	Après la reprise	Perspectives
Nombre d'emplois incluant le dirigeant et le cas échéant le conjoint collaborateur (équivalent temps plein)			
Qualification et type de contrats (CDI, CDD, autres)			

Commentaires sur l'évolution (le cas échéant) :

ACTIVITÉ	Avant la reprise	Après la reprise	Perspectives
Chiffre d'affaires H.T.			
Montant résultat d'exploitation			

Commentaires sur l'évolution (le cas échéant) :

Quelles actions avez-vous engagées depuis la reprise de l'entreprise pour développer l'activité principale et avez-vous développé de nouvelles activités (ex : lancement nouveaux produits/services, modernisation du point de vente ou des locaux, fidélisation clientèle, actions et animations commerciales, modernisation des outils de gestion et/ou informatique, création site internet, ressources humaines, autres...)?

Développez l'action qui vous semble être la plus pertinente depuis la reprise (nature de l'action, objectif, budget, retombées) :



R Prendre & Réussir

en Seine-et-Marne



4 – Les résultats (suite)

	Après la reprise	Perspectives
Montant des investissements réalisés depuis la reprise (H.T.)		

Sur quoi ont-ils porté ? (cochez la ou les cases utiles)

<input type="checkbox"/> Achat de locaux	Nature :	Montant :
<input type="checkbox"/> Extension	Nature :	Montant :
<input type="checkbox"/> Modernisation	Nature :	Montant :
<input type="checkbox"/> Matériel	Nature :	Montant :
<input type="checkbox"/> Mise aux normes	Nature :	Montant :

OBSERVATIONS

De quelle manière avez-vous eu connaissance de ce concours :

Je certifie exacts les renseignements donnés dans ce dossier.

Date :

Signature du dirigeant

Cachet de l'entreprise



Reprendre & Réussir

en Seine-et-Marne



ARTICLE 1

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, coordinateur du Réseau Transmettre & Reprendre une entreprise en Seine-et-Marne », domiciliée Boulevard Olof Palme – Emerainville – 77436 Marne-La-Vallée cedex 2, organise un concours intitulé «Reprendre & Réussir en Seine-et-Marne 2011 / 2012 » ouvert du 25 novembre 2011 au 30 mars 2012 à 17H00. Ce concours est destiné à récompenser trois succès de reprise d'entreprises en Seine-et-Marne. Ces trois succès seront répartis dans les trois catégories suivantes :

- TPE (0/10 salariés),
- PME (10/250 salariés)
- et un prix spécial du jury dans l'une ou l'autre catégorie.

ARTICLE 2

Peuvent participer à ce concours, les entreprises seine-et-marnaises répondant aux critères suivants :

- Être le représentant légal de l'entreprise,
- Avoir repris une entreprise durant la période du 31/12/2007 au 31/12/2010 inclus,
- Exercer l'activité sous forme de société (EURL, SARL, SA, SAS ou autre) ou en entreprise individuelle,
- Être immatriculé en Seine-et-Marne au registre du commerce et des sociétés et/ou répertoire des métiers.
- Être à jour des obligations sociales et fiscales.

L'entreprise candidate ne peut présenter qu'un seul dossier de candidature. La participation au concours est gratuite. Cependant, les candidats prennent à leur charge toutes les dépenses engagées pour la constitution du dossier de candidature (frais d'envoi, de photocopie...)

Les entreprises dirigées par un élu de la CCI Seine-et-Marne ou toute personne associée à l'organisation du prix ne sont pas autorisées à concourir.

ARTICLE 3

Pour concourir un dossier de candidature doit être constitué par l'entreprise candidate. Ledit dossier comporte un formulaire à remplir ainsi que des annexes obligatoires (CV du candidat, documents financiers, documents de communication, copie extrait k-bis,).

Le dossier à remplir peut être téléchargé sur le site Internet de la CCI Seine-et-Marne (www.seineetmarne.cci.fr). Il pourra également être adressé au candidat par courrier électronique ou postal sur simple demande à l'adresse suivante : CCI SEINE-ET-MARNE « Concours Reprendre & Réussir » Corinne De Oliveira – Parc International d'Entreprises – Bât. 2 – 2 boulevard Michael Faraday – SERRIS – 77716 Marne la Vallée Cedex 4 – email : corinne.deoliveira@seineetmarne.cci.fr

Les dossiers dûment complétés doivent être transmis soit par la poste sous pli recommandé avec accusé de réception, soit déposés contre récépissé du lundi au vendredi sauf jours fériés de 9H à 12H et de 14H à 17 H à l'adresse suivante :

CCI SEINE-ET-MARNE « Concours Reprendre & Réussir » Corinne De Oliveira – Parc International d'Entreprises – Bât. 2 – 2 boulevard Michael Faraday – SERRIS – 77716 Marne la Vallée Cedex 4

Pour être recevables les dossiers devront être envoyés le 30 mars 2012 au plus tard, cachet de la poste faisant foi ou déposés à la CCI de Seine-et-Marne le 30 mars 2012 à 17 heures au plus tard, date de clôture des inscriptions.

L'entreprise certifie sur l'honneur l'exactitude des informations fournies dans le dossier.

Tout dossier incomplet, illisible, reçu après la date et l'heure limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification de l'entreprise participante.

ARTICLE 4

Le jury présidé par un partenaire qui finance les prix est composé des membres suivants :

La CCI Seine-et-Marne et des entreprises et partenaires associés à ce concours (Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne, CGPME 77, BTP 77, CIC Est, Crédit Agricole Brie Picardie, Société Générale, Orange, Métin SA).

ARTICLE 4 (suite)

La voix du président du jury est prépondérante en cas d'égalité de voix.

Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions. Tous les candidats reconnaissent la souveraineté du jury et acceptent du fait de leur participation les dispositions du présent règlement.

Le jury se réserve le droit de ne pas remettre de prix dans l'hypothèse où il considère que les candidats ne remplissent pas suffisamment les conditions de désignation. Les décisions du jury ne sont susceptibles d'aucune forme d'appel ou recours.

ARTICLE 5

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du concours s'engagent à garder confidentielles toutes les informations fournies au travers du dossier de candidature ou lors des différents contacts. Les dossiers de candidature pourront être restitués aux entreprises ayant concouru si elles en font la demande à l'adresse du concours.

ARTICLE 6

Pour l'attribution des prix, le jury tiendra compte des critères généraux suivants :

- l'adéquation homme-projet
- l'impact sur le tissu économique et/ou l'emploi
- les résultats depuis la reprise et/ou ses perspectives de développement.

ARTICLE 7

Le jury décernera un prix aux entreprises sous réserve de la régularité de leur situation fiscale et sociale. Chacun des trois lauréats recevra un prix sous la forme d'un chèque d'un montant de 3000 € (trois mille euros) à l'ordre de l'entreprise et une tablette numérique offerte par Orange.

ARTICLE 8

La remise des prix aura lieu au printemps 2012 lors du prochain FORUM « Transmettre & Reprendre une entreprise en Seine-et-Marne », organisé par le réseau Transmettre & Reprendre une entreprise en Seine-et-Marne.

Les entreprises lauréates s'engagent à être représentées afin de recevoir leur prix.

Les entreprises lauréates renoncent à réclamer à la CCI Seine-et-Marne tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du prix.

ARTICLE 9

Sauf à renoncer à leur prix, les entreprises lauréates autorisent la CCI Seine-et-Marne et ses partenaires à utiliser et publier leurs images et coordonnées complètes dans le cadre de toute manifestation ou articles promotionnels ou tout type de communication liés au présent concours y compris sur leurs sites internet sans pouvoir prétendre à aucun droit quel qu'il soit.

ARTICLE 10

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès de rectification ou de radiation des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse du concours.

ARTICLE 11

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Ce règlement sera déposé à la SCP Patrick PELLAUX huissier de justice, 29 rue Vacheresse – BP 105 – 77400 Lagny sur Marne. La CCI Seine-et-Marne se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le concours à tout moment si les circonstances le réclament, sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

